



# Ville de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or)

## DECISION

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 021-212101547-20251231-2025\_233\_BUDG-BF



N°	OBJET	DATE
2025-233.	<b>Exercice 2025 – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre</b>	31/12/2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-10-6,

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-154 en date du 29 juin 2024, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

VU la délibération du conseil municipal n° 2024-209 en date du 17 décembre 2024, adoptant le budget primitif de de l'exercice 2025 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux personnels, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (en fonctionnement et en investissement),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres 011 et 014 afin de régulariser le montant des dégrèvements annuels de taxe d'habitation sur les logements vacants

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder aux virements de crédits suivants en section de fonctionnement du budget principal :

Sens	Chapitre	Fonction/Nature	Libellé	Montant
Dépense	<b>011</b>	518-6045	Achat d'études et prestations de services	- 22 049,00 €
Dépense	<b>014</b>	01-7391112	Dégrèvement de Taxe d'habitation sur logements vacants	+ 22 049,00 €

**Article 2** : Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3** : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard
- date de publication

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Comptable du Centre des Finances Publiques de Châtillon-sur Seine sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Seine, le 31 décembre 2025

Le Maire

Roland LEMAIRE

